

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-315

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-315

Attribution de subventions à l'association Etu'Recup pour ses actions de prévention et réduction des déchets - Année 2026 - Décision - Autorisation

Madame Anne-Laure CHAZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte général

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Bordeaux Métropole développe des partenariats avec des acteurs associatifs engagés dans la réduction à la source et le réemploi. Ces partenariats s'inscrivent dans les orientations du Plan Stratégique Déchets 2026, qui vise à structurer et soutenir une offre locale de réemploi, à sensibiliser les usagers aux gestes de tri et à promouvoir des modes de consommation plus sobres.

L'association Etu'Recup, dont le siège social est situé à Pessac (33600), régie par la loi du 1er juillet 1901, est une structure estudiantine spécialisée dans la collecte, la valorisation et la redistribution d'objets donnés. Par son ancrage auprès des populations étudiantes et sa capacité à intervenir sur le territoire métropolitain, elle constitue un partenaire pertinent pour la mise en œuvre d'actions de prévention ciblées.

2. Présentation des projets subventionnés

2.1 – Collecte en centre de recyclage : « Comment favoriser le réemploi »

Etu'Recup propose d'intervenir dans les centres de recyclage du territoire métropolitain afin d'y animer des actions de sensibilisation et de collecte orientées vers le réemploi. Ce projet vise à capter des objets en bon état au moment du dépôt par les usagers, à sensibiliser ces derniers aux pratiques de réemploi et à alimenter les filières de valorisation de l'association.

Le budget prévisionnel total de cette action est estimé à 11 800 € TTC. Bordeaux Métropole propose d'octroyer une subvention plafonnée à 7 700 € TTC, représentant 65 % des dépenses éligibles.

2.2 – Festival Zéro Déchet lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Etu'Recup organise chaque année, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), un Festival Zéro Déchet destiné à sensibiliser le grand public et les étudiants aux enjeux de la réduction des déchets, du réemploi et de la consommation responsable. Cet événement fédère acteurs associatifs, citoyens et institutions autour d'animations concrètes et accessibles.

Le budget prévisionnel total de ce projet est estimé à 15 800 € TTC. Bordeaux Métropole propose d'octroyer une subvention plafonnée à 5 500 € TTC, représentant 35 % des dépenses éligibles.

3. Modalités communes aux deux conventions

Les deux conventions définissent des obligations identiques à la charge de l'organisme bénéficiaire : production d'un compte rendu financier (Cerfa n°15059*02) dans les six mois suivant la réalisation des actions et au plus tard le 31 août 2027, fourniture des documents comptables annuels certifiés, respect du Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, mention du soutien de Bordeaux Métropole dans toute communication publique et conservation des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans.

L'engagement total de Bordeaux Métropole au titre des deux conventions s'élève à 13 200 € TTC. Dans la mesure où cette association perçoit de Bordeaux Métropole plus de 23 000 euros de subventions, cette demande est présentée au Conseil et non validée par arrêté.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-2 et L.1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 fixant le contenu du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (Contrat d'Engagement Républicain),

VU la délibération n°2022-145 du 25 mars 2022 portant orientations générales pour un plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026,

VU la délibération n°2024-324 du 5 juillet 2024 portant adoption du Plan Stratégique Déchets 2026 et de son règlement d'intervention,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE l'association Etu'Recup développe des actions de sensibilisation au réemploi et de réduction des déchets en direction des étudiants et du grand public, en cohérence avec les orientations du Plan Stratégique Déchets 2026 de Bordeaux Métropole,

CONSIDÉRANT QUE le projet de collecte en centre de recyclage et le Festival Zéro Déchet portés par l'association Etu'Recup contribuent aux objectifs de prévention des déchets et de promotion du réemploi à l'échelle métropolitaine,

CONSIDÉRANT QUE les budgets prévisionnels présentés par l'association sont

conformes aux exigences réglementaires et justifient les montants de subvention sollicités,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 700 € TTC (sept mille sept cents euros) à l'association Etu'Recup au titre du projet d'animations de collecte en centre de recyclage

« Comment favoriser le réemploi » – année 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,

Article 2 : d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 € TTC (cinq mille cinq cents euros) à l'association Etu'Recup au titre du projet du Festival Zéro Déchet – année 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des subventions visées aux articles 1 et 2, soit un montant total de 13 200 € TTC (treize mille deux cents euros), au budget annexe déchets de Bordeaux Métropole, chapitre 65, article 65748, fonction 7212, au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,